



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service économie agricole

Le
à

Affaire suivi par :
ddtm-sea-pac@seine-maritime.gouv.fr

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE 2021
Pour procéder au brûlage des pailles de lins impactées par les conditions
climatiques inhabituelles et extrêmement défavorables**

Pacage :	
Nom ou raison sociale de la structure :	Nom / Prénom du demandeur (si différent) :

Je reconnais que les conditions climatiques inhabituelles et extrêmement défavorables pendant une longue durée, ont eu pour conséquence : de verser les lins sur certaines parcelles, de **rendre impossible leur ramassage et leur enfouissement**, et enfin, compte tenu d'une humidité record sur la période estivale, ont conduit à un pourrissement d'un volume important de masse végétale, ce qui augmente le risque sanitaire pour la culture suivante.

Seule les parcelles concernées par cette suite d'événements peuvent bénéficier d'une dérogation.

Je demande à bénéficier d'une dérogation au brûlage des pailles de lin sur les parcelles impactées suivantes :

Numéro d'îlot :	Numéro de parcelle :	Superficie :	justificatifs accompagnés de photos :

Pour chaque parcelle, il est demandé de fournir des photos attestant du phénomène exceptionnel.

Motivations générales de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....

Je suis informé :

- que je dois renvoyer au plus tôt et avant de procéder au brûlage le formulaire de demande de dérogation.
- que les services de la DDTM répondront individuellement aux demandes de dérogation ;
- **que la réponse de la DDTM, dès lors qu'elle confirme l'éligibilité de la demande, permet à l'exploitant agricole de procéder au brûlage des pailles de lin ;**
- que des contrôles auront lieu afin d'attester sur le terrain de l'éligibilité de la demande.

Le SDIS a été prévenu que des feux de parcelles de lin pourraient être déclenchés dans les prochains jours.

Nous vous invitons à respecter les règles élémentaires de sécurité (émanant en partie du SDIS) :

- Détourer, si possible, la parcelle à l'aide déchaumeur ;
- Être présent sur les lieux du brûlage tant que le phénomène est perceptible (flamme, fumée, ...) ;
- Disposer de moyen permettant d'éviter que le feu n'échappe à votre contrôle ;
- Le cas échéant, être en capacité d'alerter les pompiers ;
- Prendre toutes les dispositions afin qu'il soit visible de la part d'éventuels requérants ou témoins... (présence visible de lui-même, du tracteur, ...).

Signature du demandeur:

A renvoyer à la DDTM de Seine-Maritime :
Cité administrative, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen Cedex
ddtm-sea-pac@seine-maritime.gouv.fr